



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 25 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : 18 septembre 2015

Sont présents : M. RION Philippe, M. CHANTREAU Olivier, Mme FOURNIER Brigitte, Mme BARRIERA Mauricette, Mme MONTANDON Marion, M. DETTWILER Johan, M. GHISOLFO Jean-Luc, M. AMBROSINI Charles

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : Mme MORTOIRE Michelle (avait donné procuration à Mme BARRIERA Mauricette)

Absents : -

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Jean-Luc GHISOLFO est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. Philippe RION, Maire, ouvre la séance à 20h00

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2015
- SDEG : désignation d'un représentant suppléant
- CARF : désignation d'un représentant pour les commissions non règlementées
- Acquisition parcelle A 1321
- Affectation à but associatif local Bâtiment E Les Arcades du Serre
- Demande fonds de concours CARF – rénovation Local Louis
- Demande fonds de concours CARF – acquisition de terrains agricoles
- Demande aide financière Agence de l'eau – Amélioration rendement réseau AEP
- Décision modificative n°1
- Tarification prestations assainissement non collectif
- Adhésion à la convention unique d'offres de services proposée par le CDG06 au titre des missions facultatives
- Principe de signature de la charte du Parc National du Mercantour
- Motion classement du frelon asiatique danger sanitaire de 1ère catégorie
- Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015.

Aucune remarque n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le Maire propose d'approuver ce compte-rendu

A l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé.

### **MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -**

### **ORGANISATION DE LA SEANCE : -**

#### **1. SDEG : désignation d'un représentant suppléant**

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal la démission de M. Patrice MAZZAFERA, Conseiller Municipal.

En raison de cette démission, il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants au sein des institutions au sein desquelles il intervenait.

Après un tour de table, M. Charles AMBROSINI propose de remplacer M. Patrice MAZZAFERA en tant que délégué suppléant de la Commune au SDEG et ainsi de suppléer M. Johan DETTWILER.

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Approuve cette candidature

**2. CARF : désignation d'un représentant pour les commissions non règlementées**

En raison de la démission de M. Patrice MAZZAFERA en tant que conseiller municipal, il apparaît important de le remplacer au sein des commissions non règlementées de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,**

- désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les commissions CARF en qualité de membres associés en remplacement de M. Patrice MAZZAFERA :

<b>Commissions CARF</b>	<b>Représentants</b>
Commission Revitalisation de l'Agriculture identitaire	1 – Johan DETTWILER 2 – Mauricette BARRIERA
Commission Environnement	1 – Johan DETTWILER 2 – Mauricette BARRIERA

**3. Acquisition parcelle A 1321**

Courant 2011, la commune a sollicité l'acquisition de la parcelle A 1321 aux abords de la RD 2566a auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes au lieu-dit ISOLA dans un but de :

- rationaliser un espace où s'entrecroisent propriétés communales, propriétés du Conseil Général et domaine public routier départemental
- de régulariser le cadastre, le parcellaire actuel étant totalement erroné du fait des travaux de construction de la nouvelle pénétrante dans les années 1990 n'ayant jamais donné lieu à mise à jour,
- afin de réaliser à terme des travaux d'aménagement et d'embellissement pour ce site.

Le Département des Alpes Maritimes a fait connaître son accord de principe sur la cession partielle de cette parcelle sous réserve de faire établir un relevé topographique et si nécessaire un document d'arpentage délimitant les superficies à distraire des emprises départementales.

La commune a fait établir par un géomètre expert un premier document d'arpentage concernant la parcelle A 1321 au lieu-dit Isola, en concertation avec les services de la subdivision départementale d'aménagement, qui a délimité la superficie à distraire au profit de la commune soit 2041 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 07 mai 2015, le Département des Alpes Maritimes propose de céder ces 2041 m<sup>2</sup> au prix évalué par les services de France Domaine, à savoir 3 500 euros.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- D'acquérir 2041 m<sup>2</sup> issus de la parcelle A 1321, située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, pour l'euro symbolique

- De faire établir par le Département des Alpes Maritimes un acte en la forme administrative en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière
- De signer cet acte et de désigner M. Olivier CHANTREAU, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune de CASTILLON à cet effet.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour achever l'ensemble de cette procédure
- De demander au Département des Alpes Maritimes de régulariser la situation des emprises foncières lui revenant issues de la parcelle A 1321 et de réaliser la procédure visant en leur classement dans le domaine public routier départemental.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le maire,  
et après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, à signer tout acte y afférent,
- dit que l'acte sera rédigé par les services départementaux,
- de prélever les crédits nécessaires sur le compte 2111 du Budget Primitif 2015

**4. Affectation à but associatif local Bâtiment E Les Arcades du Serre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CASTILLON possède un local au sein de l'ensemble « Les Arcades du Serre » sis au R - 1 d'un immeuble situé Place Lucien Rousset, lot de volume n°25, ledit local situé sur une parcelle de terrain cadastrée A 1368.

Précédemment occupé par la classe primaire de l'Ecole, depuis la rentrée de septembre 2015 ce local est dénué de toute activité et vide de tout occupant.

Monsieur le Maire souhaite ainsi l'avis du Conseil Municipal quant à la future utilisation de ce lieu et propose qu'il soit dédié à la vie associative de la Commune.

M. Olivier CHANTREAU, 1<sup>er</sup> adjoint, exprime également que certaines demandes en la matière ont été reçues en Mairie.

**Le Conseil Municipal  
A la majorité et 1 abstention (B. FOURNIER)**

Détermine que le local cité en objet de la présente délibération pourra être dédié aux activités associatives de la Commune de CASTILLON

**5. Demande fonds de concours CARF – rénovation Local Louis**

Monsieur le Maire indique souhaiter réaliser un projet de rénovation du local Louis.

En effet, ce local, depuis la reconstruction du village, abrite les installations liées à l'alimentation en eau potable ainsi que la sirène en charge d'alerter la population en cas de danger. Il s'avère qu'à ce jour, la sirène ne fonctionne plus et les installations électriques sont à présent vétustes. Il est donc proposé de revoir ces équipements afin de les mettre en conformité et en bon état de fonctionnement.

Face à ces investissements importants, la Commune de CASTILLON, afin de réaliser les travaux, souhaite solliciter un fonds de concours de la part de la CARF sur la part qui lui est alloué afin de financer cette opération pour un montant de 6391.00 € représentant 50 % du montant hors taxe de l'opération ( opération globale 12 783 € HT)

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité,**

- Sollicite auprès de la CARF, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 6 391.00 € pour cette opération
- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès de la CARF et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

## **6. Demande fonds de concours CARF – acquisition de terrains agricoles**

Monsieur le Maire indique souhaiter réaliser une nouvelle procédure d'acquisition de parcelles de terre agricoles via la procédure des biens présumés sans maitres.

En effet, permettre à des agriculteurs de se réinstaller dans des conditions favorables, recréer des unités foncières conséquentes facilitant l'implantation, telles sont les orientations économiques qui peuvent être retenus dans le but de revitaliser l'agriculture identitaire par le biais d'acquisitions de parcelles de terre par la procédure de biens présumés sans maitres.

Face à ces investissements importants, la Commune de CASTILLON, afin de réaliser les procédures nécessaires, souhaite solliciter un fonds de concours de la part de la CARF sur la part qui lui est allouée afin de financer cette opération pour un montant de 2 291 € HT représentant 50 % du cout estimé de cette opération constituée principalement de frais de recherches fonciers et de publications auprès du Service de la Publicité Foncière.

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité,**

- Sollicite auprès de la CARF, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 2 291.00 € pour cette opération
- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès de la CARF et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

## **7. Demande aide financière Agence de l'eau – Amélioration rendement réseau AEP**

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal la nécessité pour la commune de CASTILLON de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable pour en améliorer le rendement.

En effet, les différents rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable font état de rendements à conforter face à un réseau nécessitant des améliorations certaines.

Ainsi, le schéma directeur de l'eau, finalisé en 2013, fait état de nombreuses améliorations visant à réduire et prévenir les fuites tout en préservant la qualité de la ressource et sa consommation par la population.

Dans cette mesure, la Commune de CASTILLON a été amené à recevoir une pré-étude de la part de l'exploitant de son réseau d'alimentation en eau potable proposant les premiers travaux à réaliser pour améliorer l'état du réseau et identifier ses points faibles.

Les travaux liés à l'amélioration de la gestion de la ressource et aux économies d'eau sont généralement subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Département des Alpes Maritimes. Un dossier de demande de financement sera déposé par la commune prochainement pour une programmation des travaux au plus tôt en fonction des crédits budgétaires inscrits et disponibles au Budget Primitif et de l'aide financière allouée.

Le coût des travaux à engager sera d'un montant de l'ordre de 70 685.61 € TTC (58 904.67 € HT), répartis de la manière suivante :

Mise en place de compteurs de prélèvements, de production et de distribution : 18 956.69 € HT

Mise en place de chloromètres et de turbidimètres sur les stations de pompage de la Goura et du Fontanin : 13 933.14 € HT

Mise en place d'une télégestion et d'une supervision pour l'ensemble des stations de pompage et des bassins : 26 014.84 € HT

Il est proposé de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes Maritimes de la manière suivante :

<b>GESTION DE LA RESSOURCE</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>Recettes</b>		<b>€</b>
Compteurs de prélèvements, de production et de distribution	18 956.69	Agence de l'eau	50%	9 478.34
		Département 06	30%	5 687.01
		Commune de Castillon	20%	3 791.34
<b>TOTAL</b>	<b>18 956.69</b>			<b>18 956.69</b>

<b>AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>Recettes</b>		<b>€</b>
Chloromètres	7 412.34	Agence de l'eau	30%	4 179.94
Turbidimètres	6 520.80	Département 06	50%	6 966.57
		Commune de Castillon	20%	2 786.63
<b>TOTAL</b>	<b>13 933.14</b>			<b>13 933.14</b>

<b>PREVENTION DES FUITES</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>Recettes</b>		<b>€</b>
Mise en place d'une télégestion multi sites	23 914.84	Agence de l'eau	50%	13 007.42
		Département 06	30%	7 804.45
Conception et réalisation supervision	2 100.00	Commune de Castillon	20%	5 202.97
<b>TOTAL</b>	<b>26 014.84</b>			<b>26 014.84</b>

Soit une dépense totale de 58 904.67 € HT

- Une aide globale de 26 665.70 € représentant 45 % du montant HT est ainsi demandée à l'Agence de l'eau
- Une aide globale de 20 458.03 représentant 35 % du montant HT est ainsi demandée au Département des Alpes Maritimes.

Bien que scindée en 3 grands postes, il est considéré que cette opération doit être envisagée dans son ensemble, vu la nature des investissements. Le montant de l'ensemble des travaux sera financé sur le budget principal de la commune

La Commune sollicite donc une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 45 % du montant hors taxe de l'opération et du Département des Alpes Maritimes à hauteur de 35 % sur le montant éligible global de l'opération pour la réalisation des travaux correspondant à l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune de CASTILLON et demande au Département des Alpes Maritimes à percevoir l'aide financière de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune.

Mme Brigitte FOURNIER demande à M. le Maire la raison d'engager une telle opération ainsi qu'une telle dépense alors que la CARF va reprendre à terme cette compétence.

M. le Maire rappelle que le contrat d'exploitation du réseau d'eau s'achève le 1<sup>er</sup> mars 2016 et que la commune de CASTILLON ne peut attendre la reprise de compétences par la CARF, qui pourrait s'échelonner à moyen termes, pour réaliser des économies concrètes.

Mme Brigitte FOURNIER demande s'il existe un détail de cette opération,

M. le Maire présente ainsi les différents devis reçus de la part de VEOLIA EAU / ORFEO et précise que le marché à bons de commande de la Commune sera utilisé à cet effet.

M. Johan DETTWILER estime qu'il est dommageable que la Commune perde à termes cette compétence.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Par 8 voix pour et 1 contre (B. FOURNIER)**

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Réaliser les démarches de rigueur auprès d'entreprises afin de réaliser les travaux nécessaires
- solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 45 % et du Département à hauteur de 35 % pour un montant global représentant 80 % des dépenses hors taxes
- respecter le plan de financement proposé
- inscrire les crédits budgétaires correspondants à cette opération sur le budget primitif de l'année 2015.
- d'autoriser le département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la reverser ensuite

**8. Décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative :

- Afin de régler l'opération visant à réparer le sinistre subi sur les toitures des bâtiments communaux en mars
- Afin de réajuster le chapitre 012 – Charges de personnel, compte tenu des évolutions de l'année

Il est donc nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
61522/011		11 900.00		
64168/012	5 500.00			
6411/012		10 000.00		
6413/012		8 000.00		
6450/012		1 000.00		
6419/013				3 500.00
7011/70				1 000.00
74121/74				1 000.00
758/75				14 900.00
7788/77				5 000.00

**Le Conseil Municipal  
A l'Unanimité**

Approuve cette décision modificative

**9. Tarification prestations assainissement non collectif**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 induit des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. Dans son article 35, elle précise en effet que les communes prennent en charge les dépenses de contrôle des installations d'assainissement non collectif en mettant en place un service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Commune de CASTILLON travaille depuis de nombreuses années sur ce dossier dont la première étape a été l'adoption par délibération du 09 juillet 2009 du plan de zonage de l'assainissement, tel que prévu par l'article L.2224-10 du CGCT.

En raison du contexte local, il a été opté pour un service communal, spécifique à la filière assainissement non collectif, en régie directe avec contrat de prestations de services, uniquement pour les compétences obligatoires

Par ailleurs, une délibération du 12 mars 2012 fixe la création du service public d'assainissement non collectif, complétée par une délibération du 20 décembre 2012 portant approbation du règlement de service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants, R 2224-19 et suivants,

Considérant que le SPANC constitue un service public industriel et commercial dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ce service doit donc assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers. Le montant de ces redevances est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer à présent une tarification des prestations du SPANC en envisageant à la fois le bordereau de prix établi lors de la passation du contrat de prestations de services, les compétences obligatoires, les frais afférents à la gestion de ce service :

<b>PRESTATION</b>	<b>BORDEREAU DE PRIX PRESTATAIRE EN € TTC</b>	<b>TARIFICATION EN € TTC</b>
Examen de la conception de l'installation et rapport d'examen de conception	204	220
Attestation de conformité sur projet de réalisation ou réhabilitation (R431-16 du code de l'urbanisme)	204	220
Vérification de l'exécution, suite à la réalisation de l'installation, évaluation de la conformité de l'installation	204	220
Examen de contrôle de l'installation dans le cadre d'une vente (L271-4 du CCH)	187	210

M. Johan DETTWILER déplore le fait que la Commune de CASTILLON soit dans l'obligation de mettre en place des prestations au niveau du SPANC et de manière générale que l'Etat impose un certain nombre de normes.

Si M. le Maire peut entendre ce type d'argumentation, il n'en demeure pas moins vrai qu'il existe des compétences que la Commune se doit d'honorer et auxquelles elle ne peut déroger.

S'ensuit ensuite un vif débat au sein du Conseil Municipal au sujet du SPANC et de son application au sein de la Commune de CASTILLON

#### **Le Conseil Municipal**

**Par 5 voix pour et 4 abstentions (M. BARRIERA, M. MORTOIRE, M. MONTANDON, B. FOURNIER)**

Décide d'adopter la tarification des prestations du SPANC tel que présenté

Charge M. le Maire de son application

Demande que cette tarification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Demande la mise à jour du règlement de l'assainissement non collectif pour y inclure ces éléments

## **10. Adhésion à la convention unique d'offres de services proposée par le CDG06 au titre des missions facultatives**

La Commune de CASTILLON est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- Remplacement d'agents
- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de décider d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

1. décide que la Commune de CASTILLON adhère au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

## **11. Principe de signature de la charte du Parc National du Mercantour**

Le 18 août 1979, le décret portant création du Parc national du Mercantour (décret n° 79-696 du 18 août 1979) fut signé par le Premier Ministre Raymond Barre et onze de ses ministres, et publié au Journal Officiel le 21 août 1979. C'était le 6<sup>ème</sup> Parc national français. Sa gestation avait duré 33 ans, si on se réfère au premier acte officiel, c'est-à-dire la motion prise par le Conseil Général des Alpes-Maritimes le 20 novembre 1946.

La loi relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux a été promulguée le 14 avril 2006. L'ancienne loi de 1960 n'était plus adaptée aux réalités d'aujourd'hui et ne permettait plus la création de nouveaux parcs. Une refondation s'imposait car le contexte général s'est profondément transformé : il y a quarante-cinq ans, on ne parlait ni de changement climatique, ni de biodiversité.

Aujourd'hui, M. le Maire souhaite envisager la possibilité pour la Commune de CASTILLON d'adhérer à la charte du Parc National du Mercantour.

Il ne s'agit pas de renforcer un dispositif environnemental, la Commune de CASTILLON étant entièrement incluse dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée du Carei – Collines de



Castillon », mais de conforter les dispositions existantes ainsi que de bénéficier des retombées que génère le Parc National du Mercantour. De plus, l'adhésion à la charte aurait pour objectif de soutenir le projet porté par le Département des Alpes Maritimes et le Parc National du Mercantour dont Castillon fait partie : le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du site « Les Alpes de la Méditerranée »

La charte du Parc National du Mercantour peut être décrite en 7 points :

La charte découle de la loi de réforme des parcs nationaux votée en 2006, qui réaffirme la complémentarité entre protection des cœurs de parcs et développement durable des communes de l'aire d'adhésion.

- Elaborée avec tous les acteurs et élus locaux, **c'est un projet de développement local** qui s'appuie sur les atouts du territoire. Elle est pilotée par le conseil d'administration du parc qui représente l'ensemble de ses acteurs.
- La charte **reconnait la place de l'homme, élément légitime de la biodiversité**, en recherchant le juste milieu entre protection et développement : préserver le patrimoine, source de richesses, de bien-être et de notoriété; bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation durable des ressources naturelles; développer le recours aux énergies renouvelables...
- **Le cœur du parc reste protégé**, par une application encadrée et expliquée de la réglementation, mais aussi par des mesures contractuelles qui sont proposées dans la charte.
- En adhérant à la charte, **les communes conservent la maîtrise totale de leurs décisions dans l'aire d'adhésion** : le parc intervient avec elles sous la forme de partenariats pour les aider, par exemple, à mettre en place les projets qui s'inscrivent dans les orientations de la charte.
- En adhérant à la charte, **les communes bénéficieront de l'image « Parc national »**, un label reconnu au niveau international, et de la forte notoriété du Mercantour.
- La charte est **un outil au service du territoire et de ses habitants** : projets éducatifs, touristiques, culturels, agricoles, contribution au bien-être des générations présentes et futures...
- **La charte sera évolutive** : les communes qui y adhèrent s'engagent jusqu'à sa révision, au plus tard tous les 12 ans; mais ce document peut aussi être modifié ou révisé à tout moment, c'est pourquoi sa mise en œuvre sera évaluée régulièrement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de se rapprocher des instances du Parc National du Mercantour en vue d'envisager une signature éventuelle de la charte ainsi que la possibilité d'une adhésion à cet établissement.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

Approuve la proposition de M. le Maire

L'autorise à se rapprocher du Parc National du Mercantour pour travailler sur le dossier d'une éventuelle adhésion et de ratification de la Charte

Demande à M. le Maire d'informer régulièrement le Conseil Municipal des avancées de ce dossier,

Ne donne pas l'autorisation à M. le Maire de s'engager sur ce dossier et de soumettre toute décision au vote du Conseil Municipal.

## **12. Motion classement du frelon asiatique danger sanitaire de 1ère catégorie**

La présence du frelon asiatique a été formellement signalée depuis une dizaine d'années dans les Alpes Maritimes.

Arrivé de manière accidentelle dans le sud de la France au début des années 2000, cette espèce invasive s'est propagée de façon extrêmement rapide.

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur pour les colonies d'abeilles qui constituent un maillon essentiel de notre biodiversité.

Dans ce contexte, la filière apicole se voit lourdement pénalisée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté paru au Journal Officiel le 28 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2<sup>e</sup> catégorie, qui n'a pas permis la mise en œuvre d'actions collectives efficaces.

Il expose l'impact du frelon asiatique sur l'environnement en général, la difficulté de la destruction des nids qui nécessite une formation et un équipement spécifique, la nécessité d'une contribution citoyenne pour la localisation des nids, la nécessité d'une organisation et de moyens spécifiques pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, l'urgence d'intervention dans un cadre collectif

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité**

Décide de demander à l'Etat le classement de l'espèce danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie afin de mettre en place un plan de surveillance sanitaire d'envergure, un plan de destruction des nids, une aide financière pour la prise en charge des frais de destruction des nids, une charte d'intervention pour règlementer la destruction des nids, des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte

**13. Questions diverses**

- Visite de prise de contact le 25 septembre de Mme le Sous-Préfet LAURENT-ALBESA au cours de laquelle de très nombreux sujets et problèmes communaux ont pu être présentés
- Réunion publique à la population le 16 octobre prochain sur le projet de réforme territoriale (loi NOTRe) et l'assainissement.
- Police Municipale : la Commune a entamé des démarches en vue de prévenir et éventuellement sanctionner certains comportements sur la commune comme le stationnement abusif ou les déjections canines – un système de verbalisation devrait voir prochainement le jour.
- Voirie : une question est soulevée quant à la signalétique et l'organisation de l'aire de retournement du bout du Chemin de Saint Antonin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à CASTILLON, le 28 septembre 2015

P. RION  
Maire de CASTILLON

